Bazois Loire Morvan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PÔLE RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ n° 2026-300148

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE ATTACHE HORS CLASSE

Année 2026

La Présidente de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23, L. 522-24, L. 522-26 et L. 522-27 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, notamment ses articles 21 et 21-1 ;

Vu la délibération n° 2017-167 en date du 7 septembre 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 31 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2022-300188 portant sur les lignes directrices de gestion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

Vu les conditions statutaires remplies par les fonctionnaires susceptibles d'être inscrits au tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2026 ;

Vu l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade d'attaché hors classe ;

Considérant qu'en application de l'article L. 522-24 du Code général de la fonction publique, l'avancement de grade est prononcé par l'autorité territoriale, après inscription par cette dernière au tableau annuel d'avancement ;

Considérant qu'en application de l'article L. 522-26 du Code général de la fonction publique, le tableau annuel d'avancement est arrêté par l'autorité territoriale dans les conditions fixées par chaque statut particulier ;

Considérant qu'en application de l'article 21 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, peuvent être nommés au grade d'attaché hors classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les attachés principaux ayant atteint au moins le 5e échelon de leur grade, sous réserve des conditions prévues par ledit article ;

Considérant que les agents proposés remplissent les conditions statutaires requises pour une inscription au tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'arrêter le tableau annuel d'avancement dans le respect des lignes directrices de gestion et du taux de promotion fixé par l'organe délibérant ;

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2026, au grade d'attaché hors classe est établi comme suit :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade	Date d'effet de la nomination
GRANGEON Maelle	Attaché principal	1er octobre 2026

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	1	0	1
Inscrit sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion de la Nièvre, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à MOULINS ENGILBERT,
le 25 septembre 2026
Par délégation de la Présidente,
La Vice-présidente
aux Ressources Humaines,
Mme Alice COURANJOU.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN
CLIC
11 Pl. Lafayette
58290
Moulins-Engilbert

Ampliation adressée :

- Au Président du Centre de Gestion de la Nièvre.